

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 6 février 2024

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 - Budget principal du CCAS

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_01
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	1	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUÏ - Mme Annick BELLESSORT -
Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET -
M. Roland NAGEOTTE - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

Avaient donné mandat :

M. Gilbert NEXON à Mme Jocelyne BOYAVAL

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. BEJAOUÏ en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 6 février 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_01

Service : Administration Générale / Domaine : 7.1.1

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 - Budget principal du CCAS

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et notamment son article 11 (modifié) relatif au vote du budget et règlement,

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 août 2015, notamment son article 15,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, qui a eu lieu en la séance du 06 février 2024, selon les formes prévues par la loi.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.